

Avocats : signature électronique pour le divorce par consentement mutuel



© 2022 Les Echos Publishing

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, dite loi « Belloubet », a autorisé le recours à la signature électronique pour le divorce par consentement mutuel extrajudiciaire.

Pour rendre cette possibilité effective, le Conseil national des barreaux a annoncé le lancement d'un nouveau dispositif sécurisé de signature en ligne de la convention de divorce par consentement mutuel.

Ainsi, à partir du 1^{er} juin 2022, les avocats et leurs clients auront à leur disposition un outil, baptisé « e-DCM », permettant de dématérialiser cette convention. En pratique, l'e-DCM sera intégré à la plate-forme e-Actes d'avocat. Ce module permettra de réaliser des actes d'avocat natifs électroniques garantissant la concomitance des signatures et la localisation des parties et de leurs avocats. En outre, une fois la e-convention de divorce finalisée, elle pourra être transmise au notaire par voie électronique directement depuis la plate-forme e-Actes d'avocat.

cnb.avocat.fr, actualité du 5 avril 2022

© 2022 Les Echos Publishing